

CHTI BIKE TOUR ²⁰²³

REGLEMENT DU GRAVEL DE LA CHAINE DES PARCS

1. DEFINITION

Le Gravel de la chaîne des parcs est une randonnée cycliste sur route et chemins se déroulant au départ du parc d'Olhain le dimanche 27 août 2023.

La randonnée se déroule sur route et chemins ouverts à la circulation et aucun classement ne sera donné à l'arrivée. La randonnée est ouverte à tous à partir de l'âge 12 ans et se déroulera le dimanche 27 août 2022.

2. PARCOURS

3 parcours au départ d'Olhain (50km / 80km / 100km)

3. AFFICHAGE DU PARCOURS

Les parcours seront envoyés à chaque participant sous forme de trace GPX la veille de l'épreuve mais restent disponibles sur le site internet du Chti Bike Tour.

Les parcours ne seront pas fléchés mais téléchargeables sur GPS distribués la veille de l'épreuve

4. CODE DE LA ROUTE

La randonnée cyclotouriste n'est pas prioritaire. Les participants sont donc tenus de respecter le code de la route.

5. RESPECT DE L'ENVIRONNEMENT

En tant que cycliste inscrit vous vous engagez à respecter la nature qui vous entoure et à veiller à ne pas l'endommager. Le jet de tout objet, récipient, papier ou débris sur la voie publique ou dans la nature est interdit, de même pour les déchets biodégradables. En tant que participant vous vous engagez à ramener tous vos déchets et à les déposer dans les poubelles mises à disposition par les organisateurs.

6. MATERIEL VELO

Le participant utilise un vélo de type Gravel, Cyclocross ou VTT en parfait état de circulation.
PROTECTIONS : le port d'un casque à coque rigide est vivement recommandé.

7. RAVITAILLEMENT

1 ravitaillement en cours de parcours et distribution d'une « musette » au départ.

8. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Pour participer à la randonnée il faut rassembler les conditions suivantes :

- Avoir plus de 12 ans le jour de l'épreuve.
- Pour les mineurs présenter l'autorisation parentale remplie.
- Etre en bonne santé et ne présenter aucune contre-indication à la pratique cycliste.
- Posséder une assurance responsabilité civile
- Être à jour de ses règlements
- Accepter le présent règlement

9. L'INSCRIPTION DONNE DROIT

- A l'accès aux ravitaillements
- A la trace GPS des parcours
- A l'assistance technique
- A une plaque collector
- Au sandwich et à la boisson à l'arrivée
- A un cadeau collector
- Au parc à vélo
- A la participation à la tombola

10. DROIT A L'IMAGE

En acceptant le présent règlement, le participant quel que soit son âge, autorise l'organisateur et les médias à « utiliser » son image (photos ou vidéos) pour sa communication et celle de ses partenaires.

11. COMPORTEMENT, DISCIPLINE ET SECURITE

Le participant s'engage à respecter le règlement du Ch'ti Bike Tour, il s'engage à respecter le code de la route et à se soumettre aux injonctions des organisateurs ou des autorités locales. Le participant s'engage aussi à respecter la nature et son environnement et à ne pas jeter de débris sur la voie publique. *

12. DROIT D'INSCRIPTION

L'inscription est personnelle, et irrévocable. Elle ne peut être ni échangée ni cédée ni remboursée. Cette inscription donne droit à l'attribution nominative et chronologique d'un numéro de plaque de guidon. Les droits d'inscription restent acquis à l'organisation quoi qu'il advienne. Aucun remboursement ne sera effectué. En cas d'absence, désistement du participant ou en raison de l'ajournement ou de l'annulation de l'épreuve, et pour quelque raison que ce soit. Toute personne rétrocédant sa plaque de guidon et son inscription à une tierce personne sera tenue comme responsable en cas d'accident survenu ou provoqué sur la randonnée cycliste. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation et se réserve le droit d'exclure le participant à la randonnée. La plaque de guidon devra être accrochée au vélo et être visible des organisateurs.

Tarifs : 05€ par internet avant le 31 juillet / 10€ après le 31 juillet

13. ASSURANCES Responsabilité civile

Conformément à la législation en vigueur, l'organisateur souscrit à une assurance responsabilité civile. Cette assurance garantit les conséquences pécuniaires de sa responsabilité.

Accident corporel : Il appartient au participant de se garantir et d'être en possession d'une assurance individuelle d'accident couvrant les éventuels frais. Les licenciés doivent vérifier auprès de leur fédération qu'ils sont bien couverts pour les dommages corporels encourus lors de leur participation à ce type de randonnée. Dans le cas contraire il est de leur intérêt ainsi que de celui des non licenciés de souscrire l'assurance adaptée proposée par la fédération ou l'assureur de leur choix. Dommage et responsabilité du matériel : Ni l'organisateur ni son assureur ne couvent les dommages que pourraient subir le matériel et les équipements des participants en cas de chute ou de vol. Il incombe à chacun de se garantir ou non contre ce type de risques. Les participants reconnaissent la non responsabilité des organisateurs pour la surveillance de leurs biens pendant l'épreuve.

14. ANNULATION

L'organisateur se réserve le droit d'interrompre ou annuler à tout moment la randonnée ,avant et pendant le jour J. Cela ne donnera droit à aucun recours.